



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire pour effectuer des travaux sur la voie publique
AOT Travaux -Voirie : 2022- N° 263

Le Maire de la Commune de Saint-Astier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

VU le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

VU le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

VU le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande en date du 22 NOVEMBRE 2022 par laquelle l'entreprise BATI&ART 24 représentée par Monsieur PENY Frédéric 43 ROUTE DES Ecluses 24110 MONTREM sollicitant l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour l'occupation du domaine public communal sur la place du 14 JUILLET, RUE DE LA FONTAINE, RUE DU MARECHAL FOCH 24110 SAINT ASTIER le lundi 5 DECEMBRE pour une durée de 1 jour
Ces interventions nécessitent l'utilisation d'un camion nacelle

ARRÊTE

ARTICLE 1 :Autorisation

l'entreprise BATI&ART 24 représentée par Monsieur PENY Frédéric 24110 MONTREM est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux sur la commune de SAINT ASTIER
La réalisation fait l'objet de la présente demande autorisation

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux débuteront le 05/12/2022 et ce pour la journée

Durant ces interventions, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits comme suit :

Place du 14 Juillet, dans le sens montant, la nacelle monopolisera la route mais une zone de passage sur les voies de parking sera matérialisée pour permettre le passage des véhicules.

Le stationnement sera interdit dès le vendredi AM sur 8 places centrée sur le presbytère.

-Rue De La Fontaine, pour cette intervention la circulation sera complètement neutralisée et la route sera fermée. L'intervention sera concentrée sur le haut de la rue juste après le magasin JMS Informatique, et le camion restera dans le milieu de la voirie.

-Rue Maréchal Foch, La circulation sera neutralisée au bout de la Rue au niveau de L'ADIE, pour les véhicules arrivants de la Rue Lafayette ou Guesde une déviation sera envisagée vers le parking du laboratoire

Le parking place Beltrame sera lui momentanément fermé.

Du lundi 05 décembre 08h00 au mardi 06 décembre 18h00.

ARTICLE 3 : Respect des riverains et des abords :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit)
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : État des lieux :

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 5 : Respect des formalités :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Sanctions :

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Exécution et ampliation de l'arrêté

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
Madame le Directrice Générale des services
Monsieur le Directeur des services techniques
Madame la cheffe de la police municipale
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
La société BATIART représentée par Monsieur PENY

Fait à SAINT-ASTIER, le 22 NOVEMBRE 2022

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué

F. PONS

